

## CONSEIL MUNICIPAL DE KERGLOFF

### SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025 PROJET DE PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kergloff, régulièrement convoqués le dix-sept novembre deux-mil vingt-cinq se sont réunis à la salle du conseil , sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, MAIRE qui procède à l'appel des membres.

**Etaient présents :** Patrick URIEN , Corinne ROSPARS, Siméon LE BAIL, Brigitte LAVENANT, Philippe NEDELLEC, Jean-Paul HENRY, Pierrot BELLEGUIC, , Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, , Patricia NORMANT, Philippe SINDE, Stéphanie CHARLOT, Sanae NEDELLEC, Estelle LOIDON

**Etaient absents :** Néant

**Pouvoirs :** Néant

M. Jean-Paul HENRY a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Membres en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Quorum à atteindre : 8 présents

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025
- Tarifs salle des bonnets rouges
- Tarifs salle associative
- Tarifs cimetière
- Tarifs columbarium
- Avis des communes : Adhésion de Poher communauté au syndicat mixte régional « Bretagne mobilités »
- Augmentation du Capital de la SPLA Aménagement du Poher
- Protection Sociale Complémentaire – Assurance Statutaire Territoria et participation mutuelle des agents
- Vente d'un terrain de la zone artisanal à Poher communauté
- Proposition d'installation d'un Maire Honoraire
- Questions diverses :
  - remise médaille d'argent communal à agent
  - Demande de familles de l'installation d'un abri bus au lieu-dit Le Vern
  - Point sur travaux Pont du Moulin du Roy
  - Point sur travaux Eglise
- Compte rendu des décisions du Maire

### Délibération n°2025-52 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 4 JUILLET 2025

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la Séance du 4 juillet a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée,

**Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.**

## **Délibération n°2025-53 – VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE ARTISANALE A POHER COMMUNAUTE**

M. Le Maire soumet au conseil municipal la vente d'un terrain de la zone artisanale à Poher communauté dans le cadre de leur compétence.

M. Le Maire a sollicité l'avis des domaines le 16 octobre dernier.

Leur réponse a été celle-ci :

*La commune comptant moins de 2000 habitants peut délibérer en termes de seule cession immédiatement et ce sans avis domanial (charte domaniale jointe pour information).*

Le Maire propose donc de vendre à 3€/m<sup>2</sup> pour environ 1600m<sup>2</sup> (non viabilisé).

**Le conseil municipal , à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

Accepte le montant proposé et autorise le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la cession de ce bien.

## **Délibération n°2025-54 – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPLA AMENAGEMENT DU POHER**

Lors du Bureau Communautaire du 18 septembre dernier, il avait été évoqué suite à la réception du courrier de la présidente de la SPLA « Aménagements du Poher » d'augmenter du capital de la société via une participation de l'ensemble des communes au capital.

La première délibération reçue, de la commune de Plévin, propose une répartition proportionnelle à la population de chaque commune.

A titre indicatif, voici les montants que cela représenterait (outre la participation de Carhaix, dont les 100 000 € de participation représentent 50 % de participation pour 47,5 % de la population) :

	Population	% population totale	Montant
POULLAOUEN	1 466	18,1%	18 121
PLOUNEVEZEL	1 153	14,3%	14 252
CLEDEN-POHER	1 135	14,0%	14 030
KERGLOFF	878	10,9%	10 853
PLEVIN	754	9,3%	9 320
SAINT-HERNIN	735	9,1%	9 085
MOTREFF	679	8,4%	8 393
MOUSTOIR	659	8,1%	8 146
TREFFRIN	524	6,5%	6 477
TRÉOGAN	107	1,3%	1 323
<b>TOTAL</b>	<b>8 090</b>	<b>100%</b>	<b>100 000</b>

Il est proposé ,au conseil municipal, une validation de principe pour cette prise de participation.

**COMMUNE DE KERGLOFF**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal décide :

- de valider le principe d'une adhésion à la SPLA « aménagement du Poher » avec une entrée dans le capital basée sur le nombre d'habitants de chaque commune ce qui fait un montant de 10 853€ pour Kergloff

Les modalités d'adhésion et les montants devront ,toutefois, être validés en conseil communautaire.

**Délibération n°2025-55 – NOMINATION MAIRE HONORAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Pierrot BELLEGUIC, le titre de Maire Honoraire.

Il rappelle que Monsieur Pierrot BELLEGUIC a été conseiller municipal, adjoint puis Maire depuis mars 1989 jusqu'aux dernières élections municipales de mars 2020, ce qui représente 35 années au service de la commune de Kergloff dont 24 ans en qualité de Maire et mérite d'être honoré.

Le préfet du Finistère a également transmis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ce titre à l'unanimité des membres présents
- décide de nommer Monsieur Pierrot BELLEGUIC, Maire Honoraire.

**Délibération n°2025-56 – TRAVAUX SUR LE PONT DU MOULIN DU ROY : MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres a retenu le bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre et travaux concernant les grosses réparations du pont du Moulin du Roy lors de sa réunion.

Il s'agit de l'entreprise LE GALL ETUDE INGENIERIE (LGEI) pour un montant de 21 875€ HT.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser :

- M. Le Maire à retenir l'entreprise LGEI
- à signer tout document afférent au marché

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise :

- Le Maire à retenir l'entreprise LGEI pour un montant de 21 875€.
- A signer tout document afférent au marché

**Délibération n°2025-57 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LE BONNET ROUGE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'hypothèse d'une augmentation de 1,23% (évolution l'indice des prix à la consommation IPC entre 11/2024 et 10/2025) des tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2026 les tarifs suivants pour les locations de la salle Le Bonnet Rouge :**



**COMMUNE DE KERGLOFF**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**La salle sera mise à disposition gratuitement aux associations de KERGLOFF ayant des séances/activités hebdomadaires ou récurrentes (pas de forfait chauffage applicable pour ces séances)**

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage de la salle seront facturées sur la base d'un forfait de:

- **70 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune**
- **140 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.**

**Mises à disposition gratuite de la salle:**

Le nombre de mises à disposition gratuites dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

-pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.

-pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas ou un bal avec ouverture du bar est organisé, une participation de **112 Euros** sera demandée pour l'entretien de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux). Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de **28 €** par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

-la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)

-que les locations à but commercial sont interdites

**Délibération n°2025-58 – TARIFS SALLES DE LA MAIRIE 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'hypothèse d'une augmentation générale de **1,23%** de ceux-ci (évolution IPC entre 11/2024 et 10/2025)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs suivants pour les locations des salles de la mairie :**

#### Tarifs salles de la mairie 2024

	associations communales/EPCI	particuliers et entreprises de la commune	particuliers extérieurs	entreprises extérieures
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	63 €	63 €	126 €
réunion petite salle de réunion	gratuit	42 €	42 €	126 €
repas salle associative	63 €	63 €	126 €	126 €
supplément petite salle de réunion	gratuit	25 €	25 €	25 €

#### Tarifs salles de la mairie 2025

	associations communales/EPCI	particuliers et entreprises de la commune	particuliers extérieurs	entreprises extérieures
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	64 €	64 €	128 €
réunion petite salle de réunion	gratuit	43 €	43 €	128 €
repas salle associative	64 €	64 €	128 €	128 €
supplément petite salle de réunion	gratuit	26 €	26 €	26 €

#### Tarifs salles de la mairie 2026

	associations communales/EPCI	particuliers et entreprises de la commune	particuliers extérieurs	entreprises extérieures
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	65 €	65 €	129 €
réunion petite salle de réunion	gratuit	44 €	44 €	129 €
repas salle associative	65 €	65 €	129 €	129 €
supplément petite salle de réunion	gratuit	28 €	28 €	28 €

#### La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas)
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de **28 €** par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

-la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)

-que les locations à but commercial sont interdites

Capacité de la salle : 30 personnes maximum.

## Délibération n°2025-59 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE 2026

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de concession au cimetière avec une revalorisation de 1,23%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs suivants pour les concessions de terrain au cimetière :

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**TARIFS 2025**

Emplacement de 2,5m2 pour 30 ans	94 €
Emplacement de 5m2 pour 30 ans	184€

**TARIFS 2026**

Emplacement de 2,5m2 pour 30 ans	95 €
Emplacement de 5m2 pour 30 ans	186€

**Délibération n°2025-60 – TARIFS COLUMBARIUM, CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIR 2026**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de concession au columbarium ainsi que les tarifs des cavurnes avec une revalorisation de 1.23%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2026 les tarifs suivants pour les concession au columbarium:**

**TARIFS 2025 :**

<b>Tarifs 2025</b>	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
cases du columbarium	580 €	811 €	1 043 €	1 567 €
cavurnes sans monument (avec caveau)			927 €	1 460 €
cavurnes avec dalle granit (avec caveau)			1 159 €	1 622 €
dispersion des cendres sans inscription	gratuit			
dispersion des cendres avec inscription	116 €			

**TARIFS 2026 :**

<b>Tarifs 2026</b>	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
cases du columbarium	€ 587	€ 821	€ 1 056	€ 1 586
cavurnes sans monument (avec caveau)			€ 938	€ 1 478
cavurnes avec dalle granit (avec caveau)			€ 1 173	€ 1 642
dispersion des cendres sans inscription	gratuit			
dispersion des cendres avec inscription	117 €			

**Délibération n°2025-61 – ADHESION DE POHER COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE REGIONAL BRETAGNE MOBILITES**

Pour rappel, Poher communauté ne dispose pas dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par la seule délibération de ses membres.

L'adhésion n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 mois maximum durant lequel les communes délibèrent sur cette adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population (article 521-4-27 du CGCT).

La Région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme ;

- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;

- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, Cap sur Bretagne Mobilités, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte une proposition de statuts Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

Poher Communauté gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre ne mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de

développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...);

- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif.

Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.

- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toutes la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Poher communauté disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de Poher communauté au syndicat mixte Bretagne mobilités.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

Vu les articles L.5721-1 et suivants et L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire.

Mme le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'il :

- APPROUVE le principe d'adhésion de Poher communauté au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;

- la CHARGE de notifier la présente délibération au président de Poher communauté.

**COMMUNE DE KERGLOFF**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal approuve à 9 voix pour et 5 abstentions le principe d'adhésion de Poher communauté au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités.

**Délibération n°2025-62 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CDG29**

M. Le Maire indique qu'à compter du 1/01/2026, les collectivités locales devront proposer à leurs agents un couverture complémentaire Santé.

Deux solutions sont possibles :

- la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental:

- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

		Formule 1 Panier de soins	Formule 2 Panier de soins	Formule 3 Panier de soins
<b>Agents actifs</b> Tarif par adulte	Moins de 31 ans	28,82€	40,96€	45,51€
	31 – 40 ans	31,15€	44,27€	52,28€
	41 – 50 ans	39,70€	56,45€	66,67€
	51 – 60 ans	48,75€	69,35€	81,92€
	Plus de 60 ans	61,99€	96,12€	106,88€
<b>Agents retraités</b>	Par adulte	73,75€	104,96€	124,00€
<b>Enfant</b> (gratuité à compter du 3ème enfant)	Par enfant	18,13€	24,22€	28,58€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25/11/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

**Article 2 :** D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire forfaitaire mensuel brut : 15 €/agent,

**Article 3 :** De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 4 :** D'autoriser M. Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

**COMMUNE DE KERGLOFF**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**Le conseil municipal donne acte au Maire de la présentation de ce compte-rendu.**

